

DIPLÔME D'ÉTAT D'ERGOTHÉRAPEUTE

MODALITE DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

PREMIÈRE ANNÉE, DEUXIÈME et TROISIEME ANNEE D'ÉTUDES

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'état d'ergothérapeute, Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

Les propositions suivantes ont été adoptées par le Conseil de la Faculté dans sa séance du 20/06/2023 et de la CFVU du 6/07/2023

A) LES ÉTUDES

Les études en vue du *diplôme d'état d'ergothérapeute* **ont une durée de trois ans répartis** en six semestres de vingt semaines chacun.

Le nombre d'inscriptions est limité à six fois sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux fois par année.

Une ou plusieurs inscriptions supplémentaires peuvent être octroyées par le Directeur de l'IFE (Art 2 de l'arrêté du 5 juillet 2010) après décision du conseil d'école.

<u>Assiduité</u>: Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).

La répartition des enseignements est la suivante :

- 1°) La formation théorique de 2000 heures, sous la forme de cours magistraux (794 heures) et de travaux dirigés (1206 heures),
- 2°) La formation clinique et situationnelle de 1260 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 1888 heures minimum environ.

La réussite des études permet l'obtention du grade de licence, ainsi que du Diplôme d'État d'Ergothérapeute.

Toute absence aux épreuves d'évaluation doit être justifiée par un certificat médical.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les Unités d'Enseignement (quel que soit sa justification), les étudiants sont admis à se présenter à la session suivante.

Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

1. Enseignements théoriques

Le référentiel de formation du diplôme d'État d'ergothérapeute est constitué de six domaines de formation répartis dans trente-neuf unités d'enseignement pour offrir une progression pédagogique cohérente dans l'objectif **d'acquisition de dix compétences**. Les six domaines sont :



- 1°) Sciences humaines, sociales et droit
- 2°) Sciences médicales
- 3°) Fondements et processus de l'ergothérapie
- 4°) Méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute
- 5°) Méthodes de travail
- 6°) Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- 1° Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence,
- 2° Par l'acquisition de l'ensemble des compétences évalués en stage.

2. Enseignements pratiques

La formation clinique est de 1260 heures, soit 36 semaines de 35h.

Elle est obligatoire.

Elle s'appuie sur un processus de professionnalisation reposant sur un rythme d'alternance entre apports théoriques, pratiques et formation clinique.

	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
L1						S2				
L2	S									4
L3			S	5			S	6		

Au nombre de cinq, les stages sont organisés en alternance avec les enseignements théoriques afin d'engendrer un processus d'intégration pratique des connaissances, de professionnalisation et de structuration du projet professionnel.

Pour l'année universitaire 2023/2024, les périodes de stages sont les suivantes :

Semestre 3 (S3): 04 septembre au 27 octobre 2023 Semestre 5 (S5): 30 octobre au 22 décembre 2023 Semestre 2 (S2): 29 janvier au 23 février 2024 Semestre 6 (S6): 26 février au 19 avril 2024 Semestre 4 (S4): 02 mai au 28 juin 2024

Les stages sont choisis dans la liste des stages dits « qualifiants », agréés par l'IFE.

Ce choix respecte les obligations réglementaires tout en s'efforçant de favoriser un parcours choisi et motivé par l'étudiant.

Les stages sont soumis à :

- L'élaboration d'une convention
- La transmission du portfolio, document de suivi et d'évaluation qui permet de tracer les validations des éléments de compétences des étudiants
- La transmission d'une fiche récapitulative de l'état des présences et absences de l'étudiant lors de son stage.



Institut de Formation en Ergothérapie

L'acquisition des compétences en situation clinique se fait progressivement au cours de la formation.

Les étapes de l'acquisition minimum sont comme stipulé dans l'article 21 de l'arrêté du 5 juillet 2010 susvisé :

En fin de première année, l'acquisition du niveau 1 pour les compétences 1 et 2;

En fin de deuxième année, l'acquisition du niveau 2 pour les compétences 1, 2, 3, 6 et 9 ; L'acquisition de la compétence 4 est évaluée au niveau 1, 2 ou 3, durant l'ensemble du parcours de l'étudiant, au moment où cette compétence est mise en œuvre.

A l'issue du dernier stage, l'acquisition du niveau 3 pour l'ensemble des compétences.

A l'issue de chaque stage, le tuteur de stage évalue les acquisitions des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio.

Le formateur de l'institut de formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose à la commission d'attribution des crédits de formation la validation du stage ou non.

En cas de stage à l'Etranger, l'utilisation du portfolio français est privilégiée.

Si l'évaluation est réalisée avec l'outil du pays d'accueil, une transposition des compétences sera réalisée à la fin du stage par le référent pédagogique lors d'un RDV téléphonique avec l'étudiant et le tuteur de stage.

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- 1°) Avoir réalisé la totalité du stage, la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite de la franchise autorisée par la réglementation ;
- 2°) Avoir analysé des situations et activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio ;
- 3°) Avoir mis en œuvre et validé les compétences au niveau requis dans une ou plusieurs situations.

En cas de non-validation d'un stage par la commission d'attribution des crédits de formation, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par le Directeur de la formation en Ergothérapie.

B) LES EXAMENS

L'enseignement est sanctionné par des examens à chaque fin de semestre.

Les dates de ces examens sont fixées chaque année lors du conseil de faculté et par la validation de la CFVU.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

La validation de plusieurs Unités d'Enseignement (UE) peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

Le nombre de crédits affecté à chaque UE est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.



Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages de l'ensemble des UE non acquises.

Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves.

Lorsqu'une UE a été présentée aux deux sessions, la deuxième note est retenue.

Pour les UE composées de plusieurs épreuves, sauf pour l'UE 6.5 S6, si un étudiant ne valide pas toutes les épreuves (contrôle terminal ou contrôle continu), l'étudiant repassera en session 2 uniquement les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne à la 1ère session.

Si un étudiant est autorisé à passer dans l'année supérieure avec une dette, ou s'il redouble, il devra se présenter à l'intégralité des épreuves constitutives des UE non validées.

A la seconde session, l'étudiant est convoqué aux examens correspondants aux UE non acquises du (ou des) semestre(s) non acquis.

Les modalités d'épreuve pour l'ensemble des 6 semestres sont stipulées dans les tableaux cidessous.

Elles sont identiques pour la 1ère et 2ème session.

Les examens terminaux sont présentés sous forme de question rédactionnelle (QR), de question à réponse ouverte courte (QROC) ou question à choix multiple (QCM).

Liste des aménagements de niveau 1 proposés par la FSMPM pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap

Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)

Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)

Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)

Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM

Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Agrandissement A3 des sujets d'examen

Autorisation d'utiliser une trousse médicale

Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps

Autorisation de se restaurer et de s'hydrater

Mise à disposition de matériel spécifique : (Exemple : lampe, chaise)

Autorisation port de matériel spécifique : (Exemple : bouchons d'oreilles)

Salle particulière

Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre - 1er ou dernier rang - proche de la

sortie



				SEMEST	RE I			
				SESSION	1 et 2			
DOMAINE DE SAVOIR N	1 : SCI	ENCES	HUMAINE	S, SOCI	ALES ET I	DROIT		
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDAT	TION UE
UE 1.3 S1 - PSYCHOLOGIE - PSYCHOLOGIE ET SANTÉ	49,5	3	QR	/10 Ram/20	2h	3	Compensable si >= à 9/20	
UE 1.5 S1 - SOCIOLOGIE - ANTHROPOLOGIE	27	9		/60 Ram/20				UE COMPENSEES AJ< 10/20
UE 1.5 – 1 S1 sociologie			QR	20		2	Compensable si >= à 9/20	75 (10) 20
UE 1.5 - 2 S1 anthropologie			QR	20	1h30			
UE 1.5 - 2 S1 sociologie du travail			сс	20				

DOMAINE DE SAVOIR N°	2 : SCI	ENCES	MÉDICAL	ES				
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDAT	TION UE
UE 2.1 S1 -STRUCTURES ANATOMIQUES ET FONCTIONS ORGANIQUES	32	18	QCM ou QR	20	1h	4	Compensable si >= à 9/20	
UE 2.3 SÎ - DYSFONCTIONNEMENT DES APPAREILS MUSCULO- SQUELETTIQUE ET TÉGUMENTAIRE	53,5	0		/40 Ram/20				
UE 2.3 - 2 S1S1			QCM ou QR	20	1h	3	Compensable si >= à 9/20	UE COMPENSEES AJ<10/20
UE 2.2 S1 – INTRODUCTION DÉMARCHE CLINIQUE – HYGIÈNE - PHARMACOLOGIE	13	13	QCM ou QR	20	30 min	2	AJ < 1	.0/20

DOMAINE DE SAVOIR N°3	B : FON	DEME	NTS ET PR	OCESSUS	DE L'ER	GOTHÉRAPIE		
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDA	TION UE
UE 3.1 S1 – ERGOTHÉRAPIE ET SCIENCE DE L'ACTIVITE HUMAINE	15	22	Dossier	20		3	AJ < 1	10/20
UE 3.2 S1 – INITIATION AUX FONDEMENTS DE LA PRATIQUE EN ERGOTHÉRAPIE	6	32	Dossier	20		2	Compensable si >= à 9/20	UE COMPENSEES
UE 3.5 S1 - DIAGNOSTIS ET PROCESSUS D'INTERVENTION EN ERGOTHÉRAPIE	3	25	Dossier	20		2	Compensable si >= à 9/20	AJ < 10/20

DOMAINE DE SAVOIR Nº4	₽ : МÉТ	HODE	S, TECHNIQ	UES ET	OUTILS I	D'INTERVETIC	ON DE L'ERGOTHÉRAPEUTE
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 4.1 S1 – MÉTHODES ET TECHNIQUES D'ÉVALUATION	8	63		/40 ram /20			
BILAN ARTICULAIRE			сс	20		3	AJ < 10/20
TESTING MUSCUAIRE			СС	20			

Institut de Formation en Ergothérapie

UE 4.6 S1 – AIDES HUMAINES, TECHNIQUES, ANIMALIÈRE ET MOBILITÉ	22	34		/40 ram /20			
PRÉCONISATIONS D'AIDES TECHNIQUES			Dossier + soutenance	20	10 min	3	AJ < 10/20
AIDE A LA MOBILITÉ			Epreuve pratique	20	10 min		

DOMAINE DE SAVOIR N°	5 : MÉ1	HODE	S DE TRAVA	\IL			
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 5.2 S1 - MÉTHODES DE TRAVAIL	10	23,5	Soutenance	20	10 min	2	AJ < 10/20
UE 5.6 S1 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	10	Dossier	20		1	AJ < 10/20

			9	SEMESTI	RE II		
			SI	SSION	1 et 2		
DOMAINE DE SAVOIR N°	1 : SCI	ENCES	HUMAINES	s, soci <i>t</i>	LES ET I	DROIT	
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 1.7 S2 - ERGONOMIE	14	21	Dossier et/ou soutenance	20		2	AJ < 10/20

Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDAT	TION UE
UE 2.1 S2 - STRUCTURES ANATOMIQUES ET FONCTIONS ORGANIQUES	57	7	QCM ou QR	20	1h	4	Compensable si >= à 9/20	
UE 2.4 S2 – DYSFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES NERVEUX ET SENSORIEL	58	3,5		/40 Ram/20		5	Compensable si	UE COMPENSEES
UE 2.4 – 2 S2			QCM ou QR	20	1h		>= à 9/20	AJ < 10/20

DOMAINE DE SAVOIR N°	3 : FON	DEME	NTS ET PRO	CESSUS	DE L'ER	GOTHERAPIE	
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 3.3 S2 – MODÈLES CONCEPTUELS	17,5	19	Dossier	20	15 min	2	AJ < 10/20

DOMAINE DE SAVOIR N°	4 : MÉT	HODE	S, TECHNI	QUES ET	OUTILS	D'INTERVEN	TION DE L'ERGOT	HÉRAPIE
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDAT	ION UE
UE 4.1 S2 – MÉTHODES ET TECHNIQUES D'EVALUATION	10	58	Dossier	20	20 min	2	AJ < 1	0/20
UE 4.4 S2 – TECHNIQUES DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION	40	52		/40 ram/20		4	Compensable si	UE COMPENSEES
UE 4.4 - 1 S2			QR	20	2h30		>= à 9/20	AJ < 10/20

Institut de Formation en Ergothérapie

UE 4.4 – 2 S2			QCM	20	1h30		
UE 4.7 S2 – TECHNIQUES ET OUTILS D'AMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	13	12	Dossier	20		2	Compensable si >= à 9/20

DOMAINE DE SAVOIR N°5 : MÉTHODES DE TRAVAIL											
Libellé CM TD Nature Bar. Durée Point ECTS VALIDATION UE											
UE 5.6 S2 - ANGLAIS							AJ < 10/20				
PROFESSIONNEL 0 13 Soutenance 20 10 min 1											

DOMAINE DE SAVOIR N°6 : INTEGRATION DS SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHÉRAPEUTE										
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDA	ATION UE		
UE 6.1 S2 - ÉVALUATION DE SITUATION, DIAGNOSTIC ET CONCEPTION DE PROJET D'INTERVENTION (C1/C2)	0	38		/40 ram/20		4	AJ <	10/20		
UE 6.1 - 1 S2			DOSSIER	20						
UE 6.7 S2 - STAGE PROFESSIONNEL 1	o	0	STAGE	VALIDA TION	4 semaines	4	complément redoublement s	alidée et stage taire en cas de elon les modalités juipe pédagogique		

Un Bonus Sport pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement » : Etudiant(e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé. Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un bonus « accompagnant un étudiant en situation de handicap » :

+0,25 point par matière : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).

+0,50 point par matière : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...)

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour les UE 2.1 S1, UE 2.2 S1, UE 2.3 S1, UE 2.1 S2 et 2.4 S2.



SEMESTRE III												
SESSION 1 et 2												
DOMAINE DE SAVOIR N°1 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT												
DOMAINE DE SAVOIR N	1 . 301	LINCLS	HOMATINE	s, suci	ALES E I	DKOII						
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE					

DOMAINE DE SAVOIR N°2 : SCIENCES MÉDICALES											
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE				
UE 2.5 S3 - DYSFONCTIONNEMENTS COGNITIF ET PSYCHIQUE	59	8	QCM ou QR	20	1h	6	AJ < 10/20				

DOMAINE DE SAVOIR N°3 : FONDEMENTS ET PROCESSUS DE L'ERGOTHÉRAPIE											
Libellé CM TD Nature Bar. Durée Point ECTS VALIDATION UE											
UE 3.4 S3 - MODÈLES D'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ											
UE 3.6 S3 – MÉDIATION, RELATION ET CADRE THÉRAPEUTIQUE	17	25	Dossier	20		2	Compensable si >=9/20	UE COMPENSEES AJ < 10/20			

DOMAINE DE SAVOIR N°4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHÉRAPEUTE									
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDAT	TON UE	
UE 4.2 S3 – TECHNIQUES ET OUTILS DE RELATION ET DE COMMUNICATION	7	22	Dossier	20		2	Compensable si >=9/20	UE COMPENSEES AJ < 10/20	

DOMAINE DE SAVOIR N°5 : MÉTHODES DE TRAVAIL											
СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE					
4	14	Dossier + Soutenance	20	10 min	2	AJ < 10/20					
0	10	QROC / QR	20	1h	1	AJ < 10/20					
	CM 4	CM TD 4 14	CM TD Nature 4 14 Dossier + Soutenance	CM TD Nature Bar. 4 14 Dossier + 20 Soutenance	CM TD Nature Bar. Durée 4 14 Dossier + 20 10 min Soutenance	CM TD Nature Bar. Durée Point ECTS 4 14 Dossier + 20 10 min 2 Soutenance					

DOMAINE DE SAVOIR N°6 : INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHÉRAPEUTE										
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE			
UE 6.2 S3 – CONDUITE DE RELATION, COORDINATION ET COOPÉRATION (C6/C9)	0	22	Dossier	20		4	AJ < 10/20			
UE 6.7 S3 – STAGE PROFESSIONNEL	0	0	Stage	Validation	8 semaines	8	AJ si non validée et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique			



SEMESTRE IV												
SESSION 1 et 2												
DOMAINE DE SAVOIR N	DOMAINE DE SAVOIR N°2 : SCIENCES MÉDICALES											
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE					
UE 2.6 S4 - DYSFONCTIONNEMENT 14 0 QCM ou 20 30 min 2 AJ < 10/20 CARDIO-RESPIRATOIRE ET MÉTAROL TOUE												

Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDA	TION UE
UE 4.3 S4 - TECHNIQUES ET POSITIONNEMENT	4	21	Dossier	20	10 min	1	Compensable si >= à 9/20	
UE 4.5 S4 – TRAITEMENT OTHÉTIQUE	9	30		/40 ram/20			Compensable si	UE COMPENSEES
UE 4.5 – 1 S4			сс	20		3	>= à 9/20	AJ < 10/20
UE 4.5 – 2 S4			EPREUVE PRATIQUE	20	40 min			
UE 4.4 S4 – TECHNIQUES DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION	80	44		/60 ram/20				
UE 4.4 - 1 S4			QR	20	2h30	6	AJ <	10/20
UE 4.4 - 2 S4			QR	20	2h30	3	AJ < 10/20	
UE 4.4 - 3 S4			QROC	20	1h30			

DOMAINE DE SAVOIR N°5 : MÉTHODES DE TRAVAIL											
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE				
UE 5.3 S4 – MÉTHODES DE RECHERCHE	4	34,3	Dossier + CC	20		2	AJ < 10/20				
UE 5.6 S4 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	12	Dossier	20		2	AJ < 10/20				

DOMAINE DE SAVOIR N L'ERGOTHÉRAPEUTE	DOMAINE DE SAVOIR N°6 : INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHÉRAPEUTE											
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE					
UE 6.3 S4 – CONDUITE D'UNE INTERVENTION EN ERGOTHÉRAPIE (C3/C4)	0	75,5		/60 ram/20		6						
UE 6.3 - 1 S4			Dossier	20			AJ < 10/20					
UE 6.3 – 2 S4			Dossier	20								
MESAG			EPREUVE PRATIQUE	20	50 min							
UE 6.7 S4 - STAGE PROFESSIONNEL	0	0	STAGE	VALIDATION	8 SEMAINES	8	AJ si non validée et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique					



Un Bonus Sport pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement » : Etudiant(e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé.

Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un bonus « accompagnant un étudiant en situation de handicap » :

+0,25 point par matière : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).

+0,50 point par matière : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...)

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour l'UE 2.5 S3 et l'UE 2.6 S4.

SEMESTRE V										
SESSION 1 et 2										
DOMAINE DE SAVOIR N°1 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT										
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE			
UE 1.1 S5 - LÉGISLATION, DÉONTOLOGIE, ÉTHIQUE	34	4		/40 ram/20						
UE 1.1 - 1 S5			QR / QROC	20	1h30	3	Compensable si >= à 9/20	UE COMPENSEES AJ < 10/20		
UE 1.1 - 2 S5			SOUTENANCE	20	10 min					
UE 1.4 S5 -SANTÉ PUBLIQUE	12,5	15,5	SOUTENANCE	20	15 min	2	Compensable si >= à 9/20			
UE 1.6 S5 - PÉDAGOGIE	16	18	EPREUVE PRATIQUE	20		2	Compensable si >= à 9/20			

DOMAINE DE SAVOIR N°	4 : MÉ	THOD	ES, TECHNIQU	ES ET C	OUTILS D	'INTERVENT	ION DE L'ERGOT	HÉRAPEUTE
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDAT	TION UE
UE 4.8 S5 – TECHNIQUES ET OUTILS D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE EN ERGOTHÉRAPIE	8,5	36	Dossier	20		2	Compensable si >= à 9/20	UE COMPENSEES AJ < 10/20
UE 4.9 S5 – GESTES ET SOINS D'URGENCE	10	8,5	QCM/EPREUVE PRATIQUE	/20		1	AJ < 1	.0/20
UE 4.10 S5 – ORGANISATION, GESTION DU TRAVAIL ET INTERPROFESSIONNALITE	26	11	Dossier + SOUTENANCE	20	10 min	2	AJ < 1	.0/20

DOMAINE DE SAVOIR N°5 : MÉTHODES DE TRAVAIL										
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE			
UE 5.4 S5 – INITIATION A LA DÉMARCHE DE RECHERCHE	15	31,5	сс	20		2	AJ < 10/20			
UE 5.6 S5 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	12	DOSSIER	20		3	AJ < 10/20			



DOMAINE DE SAVOIR N°6 : INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHÉRAPEUTE										
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE			
UE 6.4 S5 - DÉMARCHE D'ÉVALUATION ET DE CONSEIL, FORMATION ET INFORMATION (C5/C10)	0	17,2		/40 ram /20		5	AJ < 10/20			
UE 6.4 - 1 S5			Dossier	20						
UE 6.7 S5 - STAGE PROFESSIONNEL	0	0	STAGE	VALIDATION	8 SEMAINES	8	AJ si non validée et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équine pédagogique			

SEMESTRE VI										
SESSION 1 et 2										
DOMAINE DE SAVOIR N°5 : MÉTHODES DE TRAVAIL										
Libellé	Libellé CM TD Nature Bar. Durée Point ECTS VALIDATION UE									
UE 5.1 S6 – MÉTHODES ET OUTILS D'ANALYSE DE LA QUALITÉ DE TRAÇABILITÉ	11	12	SOUTENANCE	20	10 min	2	Compensable si >= à 9/20	UE COMPENSEES		
UE 5.4 S6 – INITIATION A LA DÉMARCHE DE RECHERCHE	4	21	сс	20		2	Compensable si >= à 9/20	AJ < 10/20		
UE 5.6 S6 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	4	Dossier	20		2	AJ < 1	10/20		

DOMAINE DE SAVOIR N°6 : INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE										
Libellé	СМ	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE			
UE 6.5 S6 – ÉVALUATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET RECHERCHE (C7/C8)	0	116		40 ram/20		12	AJ < 10/20			
UE 6.5 - 1 S6			Dossier	20						
UE 6.5 - 2 S6			SOUTENANCE	20	40 min					
UE 6.6 S6 – UNITÉ OPTIONNELLE	0	14	SOUTENANCE	20	10 min	4	AJ < 10/20			
UE 6.7 S6 - STAGE PROFESSIONNEL	0	0	STAGE	VALIDATION	8 SEMAINES	8	AJ si non validée et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique			

Un Bonus Sport pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement » : Etudiant (e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : Conseil d'Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé.

Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un bonus « accompagnant un étudiant en situation de handicap » :

- +0,25 point par matière : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).
- +0,50 point par matière : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...)

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour les UE 5.6 S5 et 5.6 S6.



C) LES JURYS

Le jury de l'examen est désigné par le Président de l'Université d'Aix-Marseille. Il est présidé par le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales Le jury est constitué par les enseignants responsables des unités d'enseignements des semestres concernés.

A la fin des semestres 1, 3 et 5, un indicateur de niveau de notation par unité d'enseignement de l'étudiant sera communiqué, allant de A (correspondant à une note par UE entre 16 et 20/20) à **E** (correspondant à une note par UE ente 0 et 4/20) selon la moyenne obtenue par l'étudiant à la première session des examens, pour chaque UE.

Cet indicateur sera également utilisé selon les mêmes modalités pour communiquer les notes obtenues aux épreuves orales.

Le jury de l'examen a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

En conséguence, il ne sera procédé en aucun cas à une nouvelle appréciation de la copie après délibération du jury, les décisions de ce dernier sont irrévocables.

Les crédits de formation sont attribués par une commission d'attribution des crédits (CAC). Elle est mise en place dans les instituts de formation en ergothérapie, sous la responsabilité du directeur de la formation en Ergothérapie qui la préside.

Elle est composée des formateurs référents des étudiants ergothérapeutes, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

A la fin du 2^{ème} et du 4^{ème} semestre de la formation, le formateur responsable du suivi pédagogique présente, à la commission d'attribution des crédits, les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme mentionné à l'article 27 de l'arrêté du 5 juillet 2010.

Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'ergothérapeute, est nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS PACA). Ce jury est présidé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des unités d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury.

Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants. Les étudiants ont droit, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats et sur demande écrite, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

CFVU du 06/07/2023



D) L'ADMISSION

Passage de 1^{ère} en 2^{ème} année s'effectue par :

- La validation des semestres 1 et 2, ou par la validation d'un semestre complet ou encore par la validation de 48 crédits sur 60 répartis sur les deux semestres de formation.
- Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler.
- Le directeur de la formation en Ergothérapie peut autoriser ces étudiants, après avis de la commission d'attribution des crédits de formation, à suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure.
- Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis (Art.14 de l'arrêté 5 juillet 2010.

En cas de redoublement, un contrat pédagogique individualisé stipulera les conditions de ce dernier, avec une obligation de présence en cours et la réalisation des stages même si ceux-ci ont été validés.

Passage de 2^{ème} en 3^{ème} année s'effectue par :

- La validation des semestres 1, 2, 3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et d'un des deux semestres 3 et 4, ou encore par la validation des deux premiers semestres et de 48 à 60 crédits répartis sur les semestres 3 et 4.
- Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu la validation des deux premiers semestres et entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 3 et 4 sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure après avis de la commission d'attribution des crédits de formation.
- Les étudiants qui ont validé les semestres 1 et 2 et qui n'ont pas obtenu 30 crédits sur les semestres 3 et 4 peuvent être autorisés à redoubler.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

En cas de redoublement, un contrat pédagogique individualisé stipulera les conditions de ce dernier, avec une obligation de présence en cours et la réalisation des stages même si ceux-ci ont été validés.

Les étudiants admis en année supérieure, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale d'une année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de leur année de formation.

E) PRESENTATION AU JURY D'ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT

Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences soit les 180 ECTS sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.



Institut de Formation en Ergothérapie

En fin de 3^{ème} année, les étudiants qui n'ont pas obtenu 180 ECTS sont autorisés à se présenter une nouvelle fois pour valider les unités d'enseignements manquantes ou les éléments des compétences en stage manquants.

En cas de redoublement, un contrat pédagogique individualisé stipulera les conditions de ce dernier, avec une obligation de présence en cours et la réalisation des stages même si ceux-ci ont été validés.

Le Directeur ou la Directrice de la formation en Ergothérapie définit les modalités de reprise de la formation après une interruption de formation ; il en informe le conseil d'école.

Chaque étudiant a le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages) dans les trois années qui suivent la fin de scolarité de la promotion dans laquelle l'étudiant était inscrit pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité, conformément aux articles 84 et 85 de l'arrêté du 21 avril 2007.

La liste des candidats reçus est établie par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS PACA).

Dans le cadre de la mobilité internationale, le diplôme est accompagné de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme ». Le parcours permet la validation de périodes d'études effectuées à l'étranger. Le projet doit être accepté par les responsables pédagogiques, et l'étudiant devra obtenir la validation de sa période d'études par l'établissement étranger.

Il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

F) FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation). Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée.

Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.